

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				206	207	208	209	210	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée				•	•	•	
		classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6						
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe A-4 unifamiliale semi-jumelée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée						•	
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6						
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée							
		classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée							
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						•	
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
		classe D - habitation communautaire							
	classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7							
	classe F - maison mobile								
	COMMERCE	classe A-1 bureaux			•	•		•	•
		classe A-2 services			•	•		•	•
		classe A-3 alimentation et vente au détail			•	•		• [8]	• [8]
		classe A-4 télécommunications							
		classe B-1 spectacles, salles de réunion			•	•			
		classe B-2 bars, brasseries			•	•			
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure			• [9]	• [9]			
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							
		classe B-9 clubs sociaux							•
		classe C-1 hébergement			•	•			
		classe C-2 gîte touristique			•	•			•
		classe C-3 restauration			•	•			•
		classe C-4 cantines							
		classe D-1 poste d'essence	art. 19.2		•	•			
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3		•	•			
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3		•	•			
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2		•	•			
		classe D-5 pièces et accessoires			•	•			
classe E-1 construction, terrassement					•		• [6]		
classe E-2 vente en gros, transport				•	• [5]	• [7]			
classe E-3 para-agricole				•					
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2, 20.3		• [4]					
	classe B	art. 20.2, 20.3							
	classe C	art. 20.2, 20.3							
	classe D extraction	art. 17.4							
	classe E récupération, recyclage	art. 17.6							
	classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux								
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 centres d'accueil								
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires								
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs			•					
	classe C équip. publics	art. 7.5.2							
classe D infras. publiques			•	•	•	•	•		
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2							
	classe B élevage	art. 21.1, 21.2							
	classe C activités complémentaires								
	classe D activités agrotouristiques								
	classe E animaux domestiques	art. 21.3							

Notes particulières:

[1] Abrogé

[2] Abrogé

[3] Abrogé

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

[4] les usages autorisés doivent respecter toutes les conditions suivantes:

- a) La superficie maximale de tous les bâtiments sur le terrain ne doit pas excéder 150 mètres carrés.
 - b) Au moins 20 % de la façade du bâtiment doit être constituée de matériaux de maçonnerie (brique).
 - c) Au moins 15 % de la superficie de la façade du bâtiment doit être constitué de fenêtres ou de portes vitrées.
 - d) Les aires de chargement/déchargement ne sont autorisées que dans les cours latérales ou arrière.
 - e) Toutes les opérations, sans exception, sont faites à l'intérieur d'un bâtiment fermé.
 - f) Aucune marchandise n'est laissée à l'extérieur du bâtiment pour quelque période que ce soit.
 - g) L'usage ne doit être source d'aucun bruit dont l'intensité, mesurée aux limites du lot, est supérieure à 50 dBA.
 - h) L'usage ne doit être source d'aucune fumée, d'aucune poussière ou cendre de fumée, d'aucune odeur et d'aucun gaz perceptibles aux limites du lot, d'aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchie, émanant d'arcs électriques, de chalumeaux à acétylène, de hauts fourneaux ou autre procédé industriel et perceptibles aux limites du lot, d'aucune chaleur émanant d'un procédé industriel et d'aucune vibration terrestre perceptibles aux limites du lot.
 - i) L'usage ne doit présenter aucun danger particulier lié à l'utilisation, la production ou l'entreposage de matières dangereuses.
- [5] limité à l'usage entreprise de transport par autobus
- [6] limité à l'usage entrepreneur en construction
- [7] limité à l'usage entreposage et vente de matériaux de construction
- [8] Les animaleries ne sont pas autorisées.
- [9] Les clubs de tir sont interdits.

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			206	207	208	209	210	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	10	10	7,6	1,6	1,6
		marge de recul avant max. (m)		—	—	—	—	3
		marge de recul latérale min. (m)		3	3	2	2	1,2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		7,6	7,6	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		5	5	5	5	5
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		—	—	—	1,5	1,5
		hauteur maximale (étage)		3	3	2	2	2
		hauteur maximale (m)		—	—	—	8,2	8,2
		exhaussement maximal (m)		—	—	1,8	—	1,8
		façade minimale (m)		10	10	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		10	10	6,7	6,7	6,7
		superficie min. au sol (m ca)		100	100	67	67	67
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		40	40	65	55	35
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	13	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3					
		zones à risque d'inondation						
		projet intégré	art. 14.5	●	●			
		contrainte sonore			●			
DIVERS	AMENDEMENT	92-2005-04 (avis de motion 12-09-2006, entrée en vigueur 06-03-2007)			*		*	
		92-2005-15 (avis de motion 08-05-2007, entrée en vigueur 01-10-2007)	*	*	*	*	*	
		92-2005-27 (avis de motion 13-01-2009, entrée en vigueur 11-05-2009)		*				
		92-2005-34 (avis de motion 11-05-2010, entrée en vigueur 30-09-2010)	*	*		*	*	
		92-2005-41 (avis de motion 14-02-2012, entrée en vigueur 01-10-2012)	*					
		92-2005-50 (avis de motion 11-02-2014, entrée en vigueur 10-06-2014)	*	*				
	Notes particulières:							